

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale**

**Bureau des réglementations,  
des élections et des associations**

Affaire suivie par : Mme Véronique VOLAY  
Tél. : 04 72 61 65 30  
Courriel : pref-fondations-dons-legs@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 69-2025-12-17 - 00003 du 17 DEC. 2025**  
autorisant l'association reconnue d'utilité publique dénommée  
« FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI »  
à effectuer une quête sur la voie publique en 2026

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 182 du 1<sup>er</sup> octobre 1951 portant réglementation des appels à la générosité publique dans le département du Rhône ;

VU la demande d'autorisation pour quêter sur la voie publique les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2026, parvenue en préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2025, présentée par le Président de l'association « FOYER NOTRE-DAME DES SANS-ABRI » dont le siège est situé à LYON 7<sup>ème</sup> – 3, rue du Père Chevrier ;

VU le calendrier prévisionnel 2026 du ministère de l'intérieur ;

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance d'utilité publique de l'association et les dates fixées pour cette quête ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association reconnue d'utilité publique dénommée « FOYER NOTRE DAME DES SANS-ABRI » est autorisée à effectuer une quête sur la voie publique, sur tout le territoire du département du Rhône, les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2026, au profit des œuvres de cette association.

**Article 2** : Les personnes habilitées à quêter doivent porter de façon ostensible, une carte portant sur fond blanc, les indications suivantes :

RECTO : l'œuvre au profit de laquelle la collecte est organisée et la date de la quête.

VERSO : le nom et le prénom du titulaire.

**Article 3** : Le Président de l'association devra produire l'état des recettes de la quête et les dépenses engagées, ainsi que le compte-rendu détaillé de la destination donnée aux fonds recueillis.

**Article 4** : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, les maires, le Directeur interdépartemental de la Police Nationale du Rhône, la Colonelle, commandant le groupe de gendarmerie du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

*Pour la Préfète,  
Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances*  
Fabrice ROSAT